



Association Française
Des Editeurs De Logiciels

Consultation publique sur la « Neutralité du Net »

-

Position de l'Association Française des Editeurs de Logiciels

Mai 2010

Sommaire

Préambule	3
1) Evolution de la création de valeur sur Internet : business model en « IP world »	3
2) Infrastructures : l'AFDEL considère que l'argument du « passager clandestin » n'est pas fondée	5
3) Une régulation indispensable, garante de la neutralité d'Internet	5
4) Réponses aux questions de la consultation publique	7
Contact	9

Préambule

Les éditeurs de service Internet sont à bien des égards des éditeurs de logiciels et les éditeurs de logiciels sont à bien des égards des éditeurs de service Internet... Dans bien des cas, un service Internet s'apparente à l'utilisation d'un logiciel en ligne dont le modèle économique est directement lié à son mode d'usage : full web. On parle de Software as a service pour qualifier le mouvement qui voit de nombreux logiciels (B2B notamment) se porter en mode web, selon un mode de tarification souvent locatif. Mais le modèle de revenus peut être également celui de la publicité, de l'abonnement et confine aux modèles dits web 2.0 qui caractérisent les plateformes d'échange et autres réseaux sociaux de vocation diverses. Une tendance qui est vouée à s'accroître avec le phénomène du Cloud computing. Les éditeurs de logiciels et de services Internet sont donc concernés au premier chef par les enjeux de la neutralité des réseaux.

Considérant qu'Internet est aujourd'hui autant une « enabling technology » que le fut l'électricité hier,

Considérant qu'Internet est un espace d'innovation économique qui fait tomber les barrières à l'entrée et permet de nouvelles créations de valeur de naître,

Considérant qu'Internet est un espace d'innovation sociale qui fait aujourd'hui partie intégrante de nos usages sociaux,

Considérant que c'est bien la neutralité d'Internet qui est garante des critères préalablement énoncés,

L'Association Française des Editeurs de Logiciels (AFDEL) affirme préalablement son souci d'une neutralité d'Internet garantie et le cas échéant renforcée par l'intervention du régulateur.

1) Evolution de la création de valeur sur Internet : business model en « IP world »

La neutralité d'Internet devrait être par définition dissociée des problèmes de création de valeur sur Internet. Pour autant, l'observation de son évolution doit éclairer le régulateur dans sa compréhension du positionnement des acteurs.

Les opérateurs telcos et FAI d'une part et les fournisseurs de contenus et services d'autre part, sont confrontés du fait de leur business model actuel à une évolution du marché qui se traduit par :

Bande passante :

- Un tassement des revenus de bande passante
- Une croissance continue des besoins des utilisateurs en bande passante

Transit sur Internet :

- Une baisse des revenus de transit
- Une consolidation du secteur Telco qui déséquilibre (favorablement ou non) les positions acquises de peering

Contenu :

- Une concentration des ASN (150 ASN = 50% du traffic)
- Une croissance forte des CDN (10% du traffic)

Nouveau positionnement des fournisseurs de contenus :

- Une croissance forte des revenus issus de la publicité sur Internet
- L'apparition d'offres de services sur internet susceptible de concurrencer fortement les offre voix, VOD, données des opérateurs telcos et FAI.
- L'irruption de certains fournisseurs de contenus et services sur le marché - traditionnellement de leur ressort - de la fibre

Nouveau positionnement des opérateurs telcos et FAI :

- Evolution vers un positionnement de marché bi-face : plateforme de services et d'intermédiation entre end users et fournisseurs de contenus et services
- Monétisation accrue des données de la base clients
- Développement d'offres de services basées IP
- Stratégie Cloud computing

Il ressort de ces éléments que les opérateurs telcos et FAI d'une part et les fournisseurs de contenus d'autres part, vont de plus en plus en plus se trouver en concurrence dans leur offre de services. Cette concurrence et les business models en construction sous-tendent le débat sur la neutralité d'internet. Les opérateurs telcos et FAI souhaitent monétiser davantage l'accès aux utilisateurs finaux sur lesquels ils détiennent une position décisive, selon leur positionnement stratégique, soit (ou cumulativement) en tant que :

- Opérateur fixe et mobile
- Opérateur ADSL
- Opérateur de backbone (peering et transit)

Pour justifier un « internet à péage », d'aucuns évoquent alors l'idée du « passager clandestin » qui présente les fournisseurs de contenus et services comme profitant indument des infrastructures.

2) Infrastructures : l'AFDEL considère que l'argument du « passager clandestin » n'est pas fondée

Il a été évoqué à plusieurs reprises par certains opérateurs téléphoniques internationaux ou fournisseurs d'accès l'idée que certains fournisseurs de contenus bénéficieraient d'un usage gratuit et pourtant coûteux de l'infrastructure à leur disposition pour vendre leurs services. Cet argument ne tient pas pour plusieurs raisons :

- 1) Les fournisseurs d'accès vendent justement à leurs utilisateurs finaux l'accès à ces services présentés comme « passagers clandestins » de l'infrastructure, comme en témoigne leurs propres messages commerciaux. Ces services, offrent donc des revenus indirects conséquents aux fournisseurs d'accès. Il suffit d'imaginer la valeur éventuelle d'un Internet sans ces services plébiscités du grand public pour comprendre la place centrale qu'occupe ces derniers dans le business model global d'un offre triple play...
- 2) Les investissements en infrastructures consentis par les opérateurs sont d'abord consentis pour la diffusion de leurs propres contenus et services, très gourmands en bande passante telle que la VOD et les autres services qu'ils envisagent de proposer dans un futur proche (Gaming...).
- 3) Les fournisseurs de contenus doivent également consentir des investissements considérables en infrastructures : réseaux, datacenters, CDN.

3) Une régulation indispensable, garante de la neutralité d'Internet

C'est bien parce que la neutralité d'Internet est indispensable et que l'évolution du marché peut y porter atteinte que le rôle du régulateur est indispensable.

Un Internet le plus neutre possible : La neutralité d'Internet est aujourd'hui en réalité relative et certains cas de discriminations ont pu y être relevés. Il revient au régulateur de la renforcer pour permettre un accès des utilisateurs à tous les contenus et services licites et disponibles sur le Net. Le réseau Internet mobile, qui semble faire l'objet d'un régime d'exception à ce jour, doit lui aussi faire l'objet de l'attention des autorités de régulation, car il est voué à devenir de plus en plus structurant demain.

Une gestion du trafic le plus neutre possible : L'AFDEL considère qu'une gestion du trafic doit être rendue possible pour garantir une qualité de service à l'utilisateur. Cette gestion de trafic doit cependant ne pas pouvoir être dévoyée de façon à prioriser l'accès à ses propres services dans le but de dégrader l'accès aux services fournis par d'autres. Un cadre doit donc être construit qui définirait les possibilités de gestion du trafic en donnant à l'utilisateur le choix en dernier ressort ou en considérant un mégabit indistinctement de la nature du service qu'il représente (en dehors des applications critiques), de sorte qu'une forme de co-opétition s'installe. Une concertation des acteurs est nécessaire pour définir précisément ce cadre.

Un internet à péage, là où cela est déjà le cas : L'AFDEL considère que c'est l'utilisateur final qui doit pouvoir déterminer et acheter le surcroît de sa consommation de bande passante. Il conserverait ainsi une liberté totale et un accès à l'offre de services adapté à ses besoins.

A contrario, faire payer le fournisseur de services reviendrait à mettre de facto une barrière à l'entrée pour les nouveaux acteurs, contredisant ainsi radicalement la place qu'a pris Internet comme enabling technology et espace d'innovation économique. Cela favoriserait tendanciellement les acteurs les plus établis. Du point de vue de l'AFDEL, un tel scénario pourrait porter atteinte à terme à la viabilité de la filière logicielle en France.

Prendre en compte les évolutions du Cloud Computing

Consommer sa ressource informatique comme une *Utility* est une tendance forte de notre économie comme l'AFDEL l'a indiqué et développé dans son Livre blanc « *Cloud Computing, Une feuille de route pour la France.* » Il est donc logique que demain l'utilisateur final soit tarifé en fonction de la bande passante consommée, comme il l'est déjà dans une certaine mesure pour le stockage de données au niveau du grand public (webmail), ou peut l'être au niveau de la puissance processeur et du ping pour entreprise ayant souscrit une offre Cloud.

En outre, des entreprises éditrices de logiciel portent actuellement leurs offres applicatives en environnement Cloud et devront bénéficier demain d'un libre accès à leurs clients que sont les utilisateurs finaux.

4) Réponses aux questions de la consultation publique

1) Etes-vous d'accord avec la définition de la neutralité du Net et les dimensions du débat présentées ci-dessus ?

Globalement oui, nous souhaitons faire valoir en complément des points développés plus haut que :

- Les opérateurs telcos et FAI doivent également être perçus comme fournisseurs de Services Internet (VOD, Gaming etc.). Cette tendance est amenée à considérablement s'accroître. Ce point est crucial pour saisir les positionnements respectifs des acteurs.
- La « géoéconomie » d'Internet a considérablement changé depuis 2007, modifiant les relations et les positionnements respectifs des opérateurs telcos et fournisseurs de services Internet stricto sensu
- Les accords de peering sont limités aux relations entre les Tier One et que ce sont des accords de transit (accords financiers) qui régissent les relations entre Tier One et Tier 2 et 3 (acteurs de taille plus réduite)
- Les modèles économiques traditionnels sont en train de changer (voir supra) et la relation entre les acteurs sera fortement impactée

2) Parmi les problématiques identifiées, quelles sont celles qui justifieraient de façon prioritaire un engagement des pouvoirs publics ?

Le risque de cloisonnement des marchés est réel et justifie à lui seul une intervention du régulateur. Plus largement, c'est la fonction économique et sociétale de l'Internet qui est à terme en jeu. L'opacité de certains accords commerciaux entre les parties et le manque de visibilité sur certains modèles de revenus rend la tâche délicate pour le régulateur. C'est pourquoi nous croyons qu'une concertation large doit être menée.

3) Quelles différences et points communs identifiez-vous entre les contextes américain et franco-européen ? Dans quelle mesure cela peut-il impacter le débat et l'intervention publique en France ?

Les phénomènes de consolidation intervenus aux Etats-Unis dans le secteur telco risquent de déstabiliser à terme la structure actuelle du peering entre les acteurs européens et américains. Les plus gros acteurs dans la fourniture de services internet sont américains également. Mais ce serait une erreur que d'en déduire une problématique commerciale européen-américaine sur le sujet de la neutralité du Net.

L'enjeu de la neutralité du Net se situe plutôt au sein des chaînes de valeur actuellement en recomposition. Du point de vue du régulateur public et américain, les enjeux sont donc a priori semblables. Le régulateur et la justice américaine ont eu à juger de cas de violation de la neutralité du net qui peuvent inspirer à juste titre le régulateur.

4) Avez-vous déjà été confronté à des difficultés se rapportant à la neutralité du Net sur le marché français ? Si oui, lesquelles ?

Certains réseaux sont actuellement fermés à certains fournisseurs de services Internet par les opérateurs telcos. C'est le cas du réseau 3G pour les opérateurs de VOIP, de P2P ou certains contenus. Certains navigateurs n'ont volontairement pas adopté une démarche d'interopérabilité avec certaines technologies largement répandues. Ceci constituerait a priori à notre sens une atteinte à la neutralité du Net.

5) Les règles existantes aujourd'hui en matière de réglementation sectorielle et en matière de concurrence vous semblent-elles suffisantes pour répondre aux questions suscitées sur la neutralité du Net ? Si non, dans quels domaines devraient-elles être précisées ou renforcées et par quel moyen (législation/réglementation, définition d'orientations générales par le régulateur, accord collectif...) ?

Cette question devrait faire l'objet d'une concertation globale des acteurs.

6) Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse entre l'Internet fixe et l'Internet mobile ?

Du point de vue de l'utilisateur non et donc du point de vue du régulateur a priori non.

7) Une distinction vous semble-t-elle nécessaire dans l'analyse en fonction des différents services de l'Internet ?

Du point de vue de l'utilisateur non, une tarification de la bande passante de type pay-per-use doit pouvoir répondre à tous ces enjeux.

Contact

AFDEL - Association Française des Editeurs de Logiciels

11-17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris

Tél : +33 (0)1 49 53 05 89

Fax : +33 (0)1 45 62 01 12

www.afdel.fr

Fabrice Larrue

Chargé de Communication et Marketing

Tél : +33 (0)6 82 07 65 83

f.larrue@afdel.fr